

Envoyé en préfecture le 15/12/2021

Reçu en préfecture le 15/12/2021

Affiché le **15 DEC. 2021**

ID : 056-215601204-20211213-DE11_131221-DE

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUELTAS		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUELTAS , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire .
Nombre de Conseillers présents	16	
Procuration(s)	3	
Date convocation : 9 décembre 2021		

Présents – **GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Hélène, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, PENVERN Anne-Laure, MAUPAY Clémence, YANNIC Angélique, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel.**

Absent(s)/procuration(s) : **NICLAS Marylène (pouvoir à BARON Hélène), GODEC Sébastien (pouvoir à SANCHEZ Patrick), ALLAIN Christophe (pouvoir à GRONNIER Jean-Louis).**

Secrétaire de séance : **HARNOIS Valérie.**

OBJET : TARIFS 2022 AU RESTAURANT SCOLAIRE
(Délibération n°2021.12.81)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le tarif du restaurant scolaire est appliqué sans distinction de la période (scolaire ou vacance).

Il est proposé d'augmenter le prix du repas de 1% pour l'année 2022, à compter du 1^{er} janvier 2022 :
3,47 € le prix du repas par enfant domicilié à LOCQUELTAS et à LOCMARIA GRAND CHAMP.
3,74 € le prix du repas par enfant extérieur à ces deux communes.
6,84 € le prix du repas par adulte.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

APPROUVE la hausse de 1% des tarifs au restaurant scolaire en 2022,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022, comme indiqués ci-dessus.

**Le Maire de Locqueltas,
Michel GUERNEVE.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, contour de la Motte, CS44416, 35044 RENNES CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son adoption, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.